Plan Local d'Urbanisme intercommunal

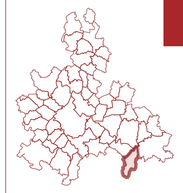
PLUi Habitat Mobilités

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

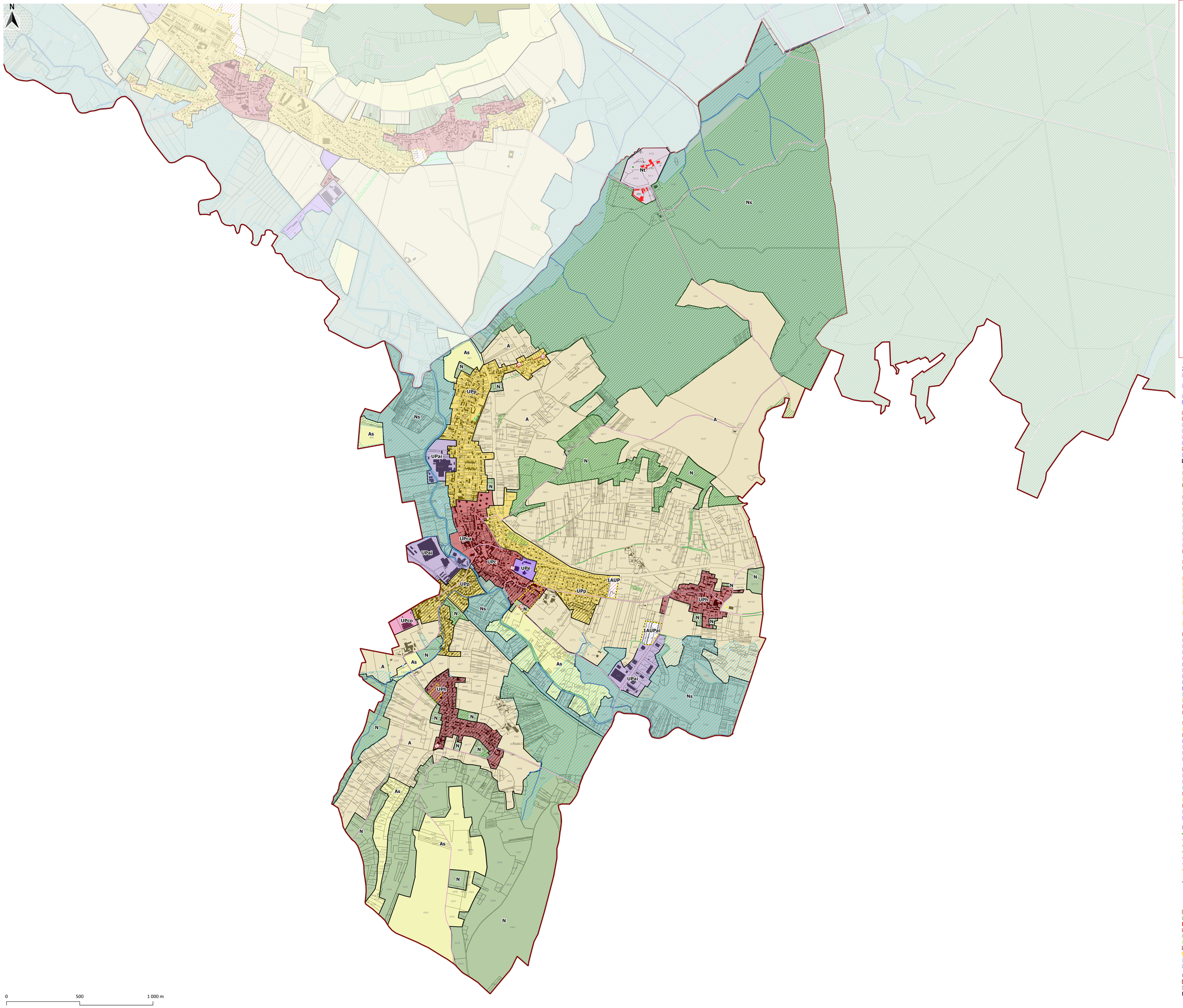
Commune de HERMES

5.1.1 REGLEMENT GRAPHIQUE ECHELLE COMMUNE

Version d'approbation



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire approuvant le PLUi-HM en date du 11 décembre 2025



ZONES ET SECTEURS

- 1AUBai1 : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanale des zones industrielles n°1 et n°2, zone de l'Avelon, de la Vatine, du Tilloy…
- 1AUBai2 : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanale de la zone des Champs Dolents
- 1AUBai3 : Secteur de la zone 1AUBai
- 1AUBeu : Zone à urbaniser destinée à accueillir des équipements publics et/ou d'intérêt collectif, préférentiellement en lien avec l'école UniLaSalle
- 1AUP : Zone à urbaniser à dominante résidentielle
- 1AUPa : Zone à urbaniser à dominante résidentielle qui permet une hauteur plus élevée
- 1AUPai : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanale
- 1AUPai1 : Secteur des zones à urbaniser à dominante industrielle et artisanale (Data Center)
- 1AUPco : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités commerciales et artisanales
- 1AUPe : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- 1AUR : Zone à urbaniser à dominante résidentielle
- 1AURe : Zone à urbaniser à dominante d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- 2AU : Zone à urbaniser nécessitant une évolution du PLUi-HM pour l'ouverture à l'urbanisation
- A : Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- Ac : STECAL agricole dédié aux coopératives agricoles
- Ad : Secteur dédié à l'activité de stockage de déchets inertes
- Ae : Secteur correspondant au centre d'enfouissement technique
- As : Secteur agricole intégré aux continuités écologiques
- Apv : Secteur agricole privilégié pour du photovoltaïsme
- N : Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des espaces naturels et des paysages
- Nhaps : STECAL naturel dédié à l'habitat des personnes en voie de sédentarisation
- Nj : STECAL naturel dédié aux jardins familiaux et partagés
- Nl : Secteur naturel dédié aux activités de loisirs
- Nlstecal : STECAL naturel dédié aux activités de loisirs permettant de la constructibilité
- Ns : Secteur naturel intégré aux continuités écologiques
- Nt : Secteur naturel dédié aux activités touristiques
- Ntstecal : STECAL naturel dédié aux activités touristiques permettant de la constructibilité
- UBc : Zone du centre-ville de Beauvais comprenant le secteur dense de l'hypercentre et le secteur lié au développement du secteur Saint-Quentin
- UBf1 : Zone de faubourgs de Beauvais correspondant à la frange bâtie qui borde les boulevards de ceinture du centre-ville
- UBf2 : Zone de faubourgs de Beauvais correspondant aux faubourgs Saint-André, Saint-Jacques et Saint-Jean, et aux quartiers anciens de Marissel, Voisinlieu, Saint-Just des Marais et Notre-Dame du Thil
- UBg : Zone de constructions denses et discontinues correspondant aux grandes opérations d'habitat collectif
- UBp1 : Zone d'habitat pavillonnaire
- UBp2 : Zone d'habitat pavillonnaire diffus dans les années 60, ou plus récemment sous forme d'opérations d'ensemble
- UBp3 : Zone d'habitat pavillonnaire sur des grandes parcelles
- UBp4 : Zone d'habitat pavillonnaire correspondant au secteur situé au niveau de la rue Jean Jacques Fénot et à une partie du quartier des fleurs, secteurs soumis aux risques d'inondation
- UBp5 : Zone d'habitat pavillonnaire correspondant au secteur situé autour de la rue de Villers Saint Lucien sur le quartier Notre Dame du Thil, secteurs soumis aux risques d'inondation
- UBp6 : Zone correspondant au secteur de la rue du pont Laverdure, en reconversion, et dont certains terrains sont soumis à des restrictions d'usage
- UBh : Zone du hameau de Plouy Saint Lucien
- UBai1 : Zone d'activités à dominante industrielles : zones industrielles n° et1 n°2, zone de l'Avelon, de la Vatine, du Tilloy
- UBai2 : Zone d'activités à dominante industrielles correspondant à une partie de la zone des Champs Dolents
- UBai3 : Zone d'activités à dominante industrielles correspondant à une partie de la zone du Haut Villé
- UBco : Zone économique d'activités légères à dominante commerciale
- UBlo : Zone économique à dominante logistique, sur une une partie des zones du Haut Villé et de la zone NovaParc
- UBnov : Zone espaces restant à construire de Novaparc
- UBe : Zone correspondant aux grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- UBe1 : Secteur d'équipement concernant le projet de reconversion du site de l'ancienne prison
- UBeu : Secteur d'équipement dédié au site d'UniLaSalle
- UBae : Zone de l'aéroport
- UBgdv : Zone dédiée à l'd'accueil et au grand passage des gens du voyage ainsi qu'à des terrains familiaux locatifs
- UPc : Zone de centres-villes/centres-bourgs des pôles intermédiaires et de proximité
- UPca : Secteur au sein des centres-villes/centres-bourgs des pôles intermédiaires et de proximité permettant une hauteur non réglementée
- UPf : Zone de faubourgs de certains centres-villes
- UPp : Zone d'habitat composée majoritairement de maisons individuelles
- UPh : Zone de hameaux
- UPe : Zone des grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- UPai : Zone économique à dominante d'activités de production industrielle et artisanale
- UPai1 : Zone correspondant aux installations et constructions liées au centre de stockage des déchets
- UPaia : Zone économique à dominante d'activités de production industrielle et artisanale dans lequel les activités agricoles sont également admises
- UPlo : Zone économique à dominante logistique
- UPco : Zone économique à dominante commerciale de grande surface
- UPnov : Zone restant à construire de Novaparc
- UPae : Zone de l'aéroport
- URc : Zone de centres-bourgs des communes rurales
- URp : Zone d'habitat composée majoritairement de maisons individuelles
- URh : Zone de hameaux
- URai : Zone économique à dominante d'activités de production industrielle et artisanale
- URe : Zone d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

- Alignements d'arbres à conserver (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Chemins à préserver (L.151-38 du code de l'urbanisme)
- Haies à créer (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Haies et/ou alignements végétalisés à protéger (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Murs à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger de type 1 (L.151-16 du code de l'urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger de type 2 (L.151-16 du code de l'urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger de type 3 (L.151-16 du code de l'urbanisme)
- Cours d'eau
- Arbres remarquables (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Eléments de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Mares et aménagements hydrauliques à préserver (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Bâtis susceptibles de changer de destination (L.151-11 2° du code de l'urbanisme)
- Secteurs à protéger en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34 2° du code de l'urbanisme)
- Espaces boisés classés (L.113-1 du code de l'urbanisme)
- Eléments de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Emplacements réservés (L.151-41 du code de l'urbanisme)
- Espaces verts protégés - type 1 (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Espaces verts protégés - type 2 (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Secteurs concernés par un risque inondation (R.151-31 2° et R.151-34 1° du code de l'urbanisme)
- Secteurs soumis à orientation d'aménagement et de programmation
- Zones humides (article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Zones humides prioritaires (article L.151-23 du code de l'urbanisme)

FOND DE CARTE

- Limite communale
- Limite de parcelle
- Bâtiment cadastré
- Nouveau bâtiment non cadastré